



## RECOMMANDATIONS aux OCCUPANTS de la RESIDENCE <<L'ESTIVALIERE>>

### INTRODUCTION

Le but de ces recommandations est de permettre de **BIEN VIVRE à L'ESTIVALIERE**. Certaines de ces recommandations sont impératives car inscrites dans le **Règlement de Copropriété**. D'autres sont des invitations pressantes à préserver, voire à améliorer la qualité de la vie et de l'environnement dans la Résidence. Elles s'adressent aux copropriétaires en premier lieu et à leurs locataires ou amis en second lieu.

### 1. - PARKINGS

- Les parkings numérotés sont des emplacements privés **QUI NE PEUVENT ETRE UTILISES SANS L'ACCORD DES COPROPRIETAIRES**.

### 2. - HYGIENE et PROPRETE

- Les moquettes, revêtements de sol et murs, couloirs, sas et garages doivent être maintenus en bon état de propreté. **Lors de travaux ou de déménagements, demander aux entreprises de protéger sols et murs d'une manière adéquate.**
- **Vide-ordures** : n'utiliser que des sacs plastiques. Ne pas engorger la goulotte d'admission. **Descendre au local-poubelles, situé en sous-sol, les sacs trop encombrants. Ne rien déposer dans les locaux vide-ordures tels que cartons et objets encombrants, y compris dans les parties communes. L'enlèvement des objets encombrants a lieu une fois par mois, s'informer de la date auprès du gardien.**
- **Parkings et Garages** : protéger le sol des projections d'huile au moyen de cartons. Le lavage ou l'entretien mécanique des véhicules est **INTERDIT** sur l'ensemble de la Résidence.
- **Hygiène** : **INTERDICTION** de secouer nappes, tapis, draps, cendriers, etc... par les terrasses. Plusieurs stores ont été sévèrement endommagés par le jet de cigarettes allumées ou de détergents. Les résidents situés en rez-de-jardin sont directement exposés à ces nuisances.

### 3. – SECURITE

- Les bouteilles de gaz sont interdites dans les appartements car trop dangereuses.
- Refermer systématiquement derrière soi, les portes d'accès en s'assurant de leur fermeture effective : entrées, caves, garages, etc...
- **NE JAMAIS DONNER L'OUVERTURE DE PORTE** au moyen de l'interphone sans s'être formellement assuré de l'identité de l'interlocuteur. Ouvrir la porte à un inconnu, c'est faciliter le vol ou la dégradation dans la résidence. En cas de doute, adresser l'interlocuteur auprès du gardien.
- **L'usage des ascenseurs** est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés. Respecter la limite de charge. Protéger la cabine lors de transport de colis encombrants.
- En cas de non utilisation prolongée d'un appartement, il est recommandé de fermer les vannes d'admission d'eau froide et d'eau chaude.

### 4. - COHABITATION

- Radio, télévision : régler les appareils au-dessous du niveau de nuisance. L'utilisation d'un casque peut résoudre les problèmes d'ouïe déficiente.

## 5. – BRUITS et NUISANCES

- **Travaux de bricolages autorisés :**  
De 9 h 00 à 12 h 00 et de 14h 00 à 18h 00, les jours ouvrables  
Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
- Munir les pieds des tables, des chaises et des fauteuils de **patins antibruit** de même pour les meubles de jardin sur les terrasses. Eviter l'usage de claquettes ou de talons sonores.
- **Terrasses :** à l'exception **des eaux pluviales, tout écoulement d'eau par les gargouilles est INTERDIT :** eaux de lavage, d'arrosage, d'étendage, de condensation des climatiseurs. L'étendage de linge en terrasses doit être limité au nécessaire et **ne doit pas être visible de l'extérieur.**  
Les stores et toiles de balcon doivent être conformes aux normes de couleurs de la Résidence.  
Les meubles de jardin et de plein air sont autorisés en terrasse à **l'exclusion de tout mobilier DEPASSANT la hauteur des barreaux des garde-corps.**  
Les parasols publicitaires ainsi que les panneaux de mise en vente ou mise en location sont interdits.
- **L'usage des barbecues et des grills à combustible** sur les balcons et terrasses est interdit en raison des nuisances d'odeurs et des fumées générées.

## 6. – ANIMAUX

- **Il est interdit de nourrir les animaux errants.**
- **Pollution animale :** éviter les salissures et souillures dues aux animaux notamment par temps de pluie. Les propriétaires d'animaux sont tenus de nettoyer immédiatement le sol des pollutions créées par leur animal. Cette disposition concerne l'ensemble de la Copropriété et des espaces verts.
- **Les chiens doivent être tenus en laisse** dans les parties communes de la Résidence y compris les espaces verts. Les conduire en dehors de la Copropriété pour leurs promenades quotidiennes.
- **Interdiction de laisser sans surveillance** tout animal hurleur, aboyeur ou tapageur et obligation faite aux propriétaires de ces animaux de les astreindre au silence.
- Si les oiseaux et les passereaux sont les bienvenus dans la Résidence, il y a toutefois lieu **d'éloigner, voire de chasser les pigeons, mouettes et goélands**, sources de nuisances sensibles (cris) et leurs déjections souillent les balcons et les stores.

## 7. – GARDIENNAGE et RESPONSABILITE

- Le gardien est habilité par le Syndic de Copropriété à intervenir en vue de l'application de ces recommandations et signaler à ce même Syndic toute réticence délibérée ou répétée de la part d'un résident.
- Afin de mieux assurer **la Sécurité de tous**, il est demandé à chacun des copropriétaires ainsi qu'à leur agence mandatée de communiquer au gardien le nom des occupants de chacun de ses lots de copropriété.
- Chaque copropriétaire est civilement responsable des dommages causés aux parties communes de la Résidence et des troubles de jouissance ou de voisinage infligés aux résidents soit de son fait, soit du fait des occupants à titre gracieux ou onéreux de ses lots, soit du fait des personnes ou des entreprises à son service.
- **Le présent document sera remis à tout nouveau locataire** au cours de la prise de contact avec le gardien.

Le Syndic

Le locataire



**CITYA LONGUET NEEL**  
**27 boulevard Montfleury**  
**CS 30060**  
**06414 CANNES CEDEX**  
**04 93 06 53 30**